



**Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**

Mémoire des PPAQ : Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt

Présenté à

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

10 avril 2024

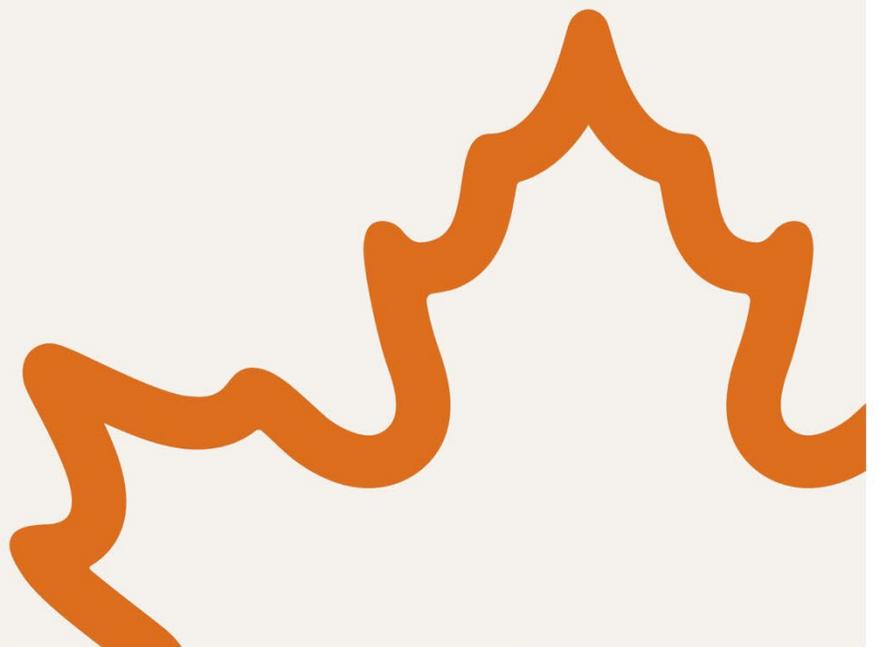


TABLE DES MATIÈRES

1. Les producteurs et productrices acéricoles du Québec	3
1.1 Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec	4
1.2 La contribution économique de la filière acéricole	4
1.3 La contribution écologique des érablières.....	5
1.4 La contribution sociale des érablières	6
2. L'aménagement durable et La productivité des forêts	8
2.1 L'aménagement.....	8
2.2 L'accès au territoire forestier	10
3. L'Approvisionnement en bois	12
3.1 Planification forestière	12
3.2 Contribution de la forêt privée.....	13
3.3 Droits forestiers.....	14
4. La Conciliation des usages	16
5. Le développement économique et les retombées régionales	18
5.1 Régionalisation de la gestion	18
6. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	19

1. LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) s'inscrivent dans la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt lancée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) comme ils l'ont fait précédemment pour la [Consultation gouvernementale sur le territoire et les activités agricoles](#), le [Plan directeur ministériel](#) pour le développement de l'acériculture en forêt publique, les Orientations gouvernementales pour l'aménagement du territoire et la [Mobilisation nationale pour l'élaboration du plan nature 2030](#). À chacune de ces occasions, notre organisation a participé à l'exercice en réitérant les spécificités de l'acériculture, ses retombées économiques, sociales et environnementales positives pour les communautés et ses demandes relatives à l'aménagement de nouvelles superficies d'érablière en forêt publique, condition essentielle pour la croissance de la filière du sirop d'érable. À chacune de ces occasions, les PPAQ ont rappelé le rôle des pouvoirs publics dans la mise en place d'un environnement propice au maintien et à l'essor des activités acéricoles.

C'est donc avec ces mêmes objectifs en tête que les acériculteurs et les acéricultrices du Québec présentent leurs recommandations en faveur d'un meilleur partage des terres du domaine de l'État. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de maximiser les bénéfices économiques de l'utilisation de la forêt publique. Propriété de tous les Québécois, elle doit pouvoir profiter au plus grand nombre. C'est d'ailleurs le message principal que portent désormais les [Partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise](#), regroupement d'une vingtaine d'acteurs de la forêt publique qui ont développé des propositions communes pour revoir le régime forestier actuel. Celles-ci, qui se regroupent en cinq constats soit, une gouvernance à redéfinir, une prévisibilité insuffisante pour tous, une collaboration à renforcer, des changements globaux qui s'accélèrent et menacent, et des attentes consuelles, sont en concordance avec les objectifs de la présente consultation : trouver des solutions d'adaptation pour assurer la pérennité de nos forêts. Les PPAQ n'ont pas la prétention d'avoir une réponse englobante pour la forêt publique, mais ses solutions pour les érablières situées sur le domaine de l'État contribuent à une forêt générant des retombées économiques plus importantes, favorisent la vitalité des régions et protègent la faune et la flore tout en renforçant la résilience face au dérèglement climatique.

1.1 Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec

Les PPAQ représentent les intérêts de 13 300 acériculteurs et acéricultrices et de plus de 8 000 entreprises acéricoles. Le Québec assure en moyenne 72 % de la production mondiale de sirop d'érable et exporte dans plus de 70 pays¹. Les PPAQ sont la référence mondiale pour la valorisation et la mise en marché collective des produits d'érable, dans un souci constant de développement durable. Ils investissent dans la recherche, l'innovation, le développement des marchés et la promotion via les marques génériques Érables du Québec et Maple from Canada, afin de générer le maximum de mobilisation et de sentiment d'appartenance auprès des acériculteurs et acéricultrices, des partenaires et des consommateurs ici et à l'étranger.

1.2 La contribution économique de la filière acéricole

Dans une étude dévoilée en 2022 et réalisée par M. Maurice Doyon, professeur et directeur du département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation de l'Université Laval, l'impact économique de l'acériculture sur le produit intérieur brut (PIB) canadien était estimé à 1,133 milliard de dollars². Les retombées économiques de l'acériculture représentent également 12 582 emplois à temps plein et des revenus de taxation de 235 millions de dollars pour le Québec et le Canada.

Pour les PPAQ, les retombées économiques de l'acériculture démontrent que la filière acéricole enrichit toute la société québécoise. Activité qui exporte 83 % de l'ensemble de sa production, elle contribue à la balance commerciale du Québec³. Elle crée et maintient des entreprises qui ont des maillages importants avec le tissu économique et social des régions et villages, notamment au sein des 12 régions acéricoles québécoises. Par ailleurs, beaucoup de potentiel acéricole en forêt publique se trouve dans des municipalités régionales de comté (MRC) avec un indice de dévitalisation élevée. Pour les PPAQ, il est assez clair que le gouvernement du Québec doit saisir l'opportunité de maximiser et diversifier le développement économique dans les secteurs qui en ont le plus besoin. Pour l'année 2020, plusieurs régions du Québec, comme la Gaspésie, le Bas-St-Laurent, l'Outaouais, les Laurentides, la Mauricie, Chaudière-Appalaches et l'Estrie regroupent des MRC présentant des indices de vitalité économique situés dans le 4^e et 5^e quintile (les moins vitalisées économiques)⁴. Or, ces régions présentent également des importants potentiels de développement acéricoles en forêt publique. Pour les PPAQ, il est évident que l'acériculture représente une option d'avenir pour ces communautés. Elle permet aux communautés de vivre de la forêt et de sortir du modèle historique de dépendance mono-industrielle.

¹ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2023). *Dossier économique – statistiques 2022*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/dossier-economique-statistiques-2022/>

² Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). *Évaluation des retombées économiques de l'acériculture québécoise en 2023*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/etude-economique-2020/>

³ Pour l'année 2022, le Québec a produit 178 millions de livres de sirop d'érable destiné au marché du vrac et 147,7 millions de livres de sirop d'érable québécois ont été exportés vers 72 pays à travers le monde.

⁴ Institut de la statistique du Québec. 2023. Repéré à <https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu/indice-vitalite-economique-localites-mrc-quebec-2020>.

Le Québec est le leader mondial en production d'équipement acéricole. La recherche et le développement proprement québécois dans la filière du sirop d'érable permettent de produire des pièces et équipements qui sont à la fois utilisés localement, mais aussi exportés vers d'autres juridictions où se trouvent des entreprises acéricoles, et même d'autres types de production, comme la canne à sucre.

Contrairement à d'autres activités liées à la foresterie, la production de sirop d'érable n'est pas substituable, c'est-à-dire que la ressource permettant la transformation du produit n'est pas accessible ailleurs. C'est d'ailleurs pourquoi les retombées économiques du secteur acéricole se démarquent particulièrement lorsqu'elles sont mises en perspective avec d'autres activités qui, comme la transformation du bois, génèrent une part significative de leurs retombées à partir de matière première importée ou substituable. Le secteur acéricole engendre des retombées économiques à l'hectare qui dépassent largement celles des autres usages des forêts de feuillus, notamment en raison de leur caractère récurrent. Une comparaison des retombées économiques de l'année 2020 pour les secteurs acéricoles et forestiers démontre que, en moyenne et pour une superficie d'exploitation équivalente, la production de sirop d'érable en forêt publique génère des retombées économiques plus de neuf fois supérieures à celles issues de la récolte de feuillus durs. Ainsi, lorsque le gouvernement du Québec fait le choix d'aménager des secteurs de la forêt publique afin d'y valoriser la production acéricole au lieu d'y autoriser des coupes traditionnelles par l'industrie forestière, il s'assure de maximiser les retombées économiques associées à ces secteurs; il prend ainsi une décision judicieuse au bénéfice de tous les citoyens et toutes les citoyennes. De plus, puisqu'il est de l'intérêt des producteurs et productrices acéricoles de préserver la forêt privée comme publique dont les rendements dépendent de la santé des érables et de leur écosystème, l'acériculture est un excellent levier de développement durable pour le Québec.

1.3 La contribution écologique des érablières

Les forêts d'érables du Québec sont une source importante de stockage du carbone et contribuent à réduire les changements climatiques mondiaux. Les érablières en production au Québec stockent plus de 744 000 tonnes métriques de carbone par an, soit 11 fois plus de carbone que le processus de production du sirop d'érable n'en génère⁵. À titre indicatif, les forêts d'érables en exploitation acéricole ont permis de séquestrer l'équivalent de 0,9 % des GES émis au Québec en 2019.

En plus d'être un poumon vert pour le Québec, les érablières du Québec abritent des espèces d'animaux et de plantes diversifiées, soutenant ainsi une riche biodiversité, et offrent des biens et services écologiques évalués à 1,6 milliard de dollars par année⁶. Pas moins de 12 services écologiques rendus par les érablières du Québec ont été identifiés et regroupés en trois catégories

⁵ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). Comment le sirop d'érable du Québec contribue aux systèmes alimentaires sains et durables. Repéré à https://ppaq.ca/app/uploads/2022/11/PPAQ-MapleInfographic_VF.pdf

⁶ Ibid.

par des experts mandatés par les PPAQ : les services de régulation, les services d’approvisionnement et les services culturels.

La filière acéricole joue un rôle important dans la protection de la biodiversité. En outre des biens et services écologiques qu’elles offrent, les érablières sont également des refuges pour la faune et la flore. 17 espèces de la faune et 40 espèces végétales menacées, vulnérables et susceptibles d’être désignées comme menacées ou vulnérables peuvent potentiellement se trouver dans ces forêts de feuillus. L’exploitation acéricole responsable des peuplements d’érables permet de garder un espace de vie pour la biodiversité et les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d’être désignées comme telles. Ces bénéfices sont moins ou peu associés aux éventualités où ces forêts seraient exploitées pour obtenir d’importants volumes de bois ou détruites au profit d’habitations résidentielles, par exemple.

Il apparaît par ailleurs pertinent de souligner la qualité écologique remarquable des peuplements d’érables en production, qui constituent généralement des écosystèmes plus matures et diversifiés que les friches ou les peuplements issus d’une régénération forestière suivant un traitement sylvicole intensif. Elle représente ainsi un capital intéressant pour la protection de la biodiversité au sein de paysages fragmentés.

1.4 La contribution sociale des érablières

L’acériculture permet des activités récréatives et touristiques qui peuvent prendre plusieurs formes. Parmi celles-ci figurent la pratique d’activités de plein air (ex. : randonnée pédestre, raquette, ski de fond et ornithologie) et les visites à la cabane durant le temps des sucres (ex. : restauration et dégustation de tire sur neige). Et, ce n’est pas pour rien que l’acériculture est tout à fait compatible avec les autres usages des forêts du Québec, comme la chasse, la pêche, la villégiature, l’agrotourisme, etc. L’entretien des forêts et des chemins qui s’y trouvent permet d’offrir ce terrain de jeu au plus grand nombre. En forêt publique, puisque les acériculteurs et acéricultrices sont les principaux utilisateurs des secteurs sous permis d’intervention, ils assument les coûts de mise à niveau et d’entretien des chemins, au bénéfice des autres utilisateurs.

Si tous conviennent que le sirop d’érable et l’acériculture font partie intégrante de l’identité de nos régions, leurs apports comme patrimoine naturel sont mésestimés. Le sirop d’érable et les érablières, ce sont des paysages de forêt, des granges et des cabanes à sucre pittoresques, autant d’éléments qui enrichissent le panorama de nombreuses municipalités. C’est pourquoi les érablières ont une valeur esthétique. Il est admis que l’érable à sucre est reconnu internationalement pour son feuillage d’automne. À cette période, l’observation des feuilles d’érable (ex. : marche en forêt) fait partie des activités les plus prisées par les Québécois et les touristes internationaux.

La valeur culturelle d’une érablière est un autre service culturel. La feuille d’érable est le symbole national du Canada. Présent sur le drapeau canadien, elle est reconnue à l’échelle nationale et internationale. Dès 1834, les patriotes l’utilisaient à titre de symbole identitaire du Bas-Canada. Au

19e siècle, l'identification au territoire était un principe essentiel au nationalisme canadien. Le choix de la feuille d'érable ne faisait alors que transposer le fait que la totalité de la population vivait à l'intérieur de l'un des trois sous-domaines écologiques de l'érablière (domaines de l'érablière à caryer cordiforme, de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune). Par la suite, l'érable a été reconnu comme emblème arboricole au Canada en 1996⁷. Depuis, il est utilisé comme emblème national dans la promotion du leadership canadien en gestion durable des forêts. Le tartan de la feuille d'érable est quant à lui reconnu comme emblème officiel du Canada depuis 2011⁸. Son motif est tiré des couleurs que prennent les feuilles d'érable au fil des saisons.

Le 11 avril 2021, la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy, a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec⁹ et le 28 mars 2024, l'Assemblée nationale instituait le troisième dimanche du mois d'octobre comme la Journée nationale de l'érable¹⁰. Cette dernière initiative a pour objectif de « promouvoir les produits de l'érable du Québec et de reconnaître la contribution des personnes qui mettent en valeur ces produits », de mettre en évidence « les retombées positives de l'acériculture sur le développement économique des régions du Québec » et de rappeler que « les produits de l'érable et les traditions qui y sont liées ont contribué à bâtir l'identité québécoise et qu'ils doivent continuer d'être source de fierté pour la nation québécoise »¹¹.

Au Canada, la cueillette de l'eau d'érable prend sa source dans l'héritage transmis par les peuples autochtones. Cette dernière, tout comme l'ensemble des autres produits forestiers non ligneux, a joué un rôle fondamental pour assurer le bien-être des peuples autochtones en servant de nourriture et de médicament et en contribuant de manière significative à leurs pratiques culturelles et spirituelles. Encore aujourd'hui, l'eau d'érable est un produit forestier important qui contribue à la durabilité sociale, économique et environnementale des communautés autochtones.

⁷ Gouvernement du Canada. (2023). Symboles officiels du Canada. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/symboles-officiels-canada.html>

⁸ Ibid.

⁹ Gouvernement du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec : traditions du temps des sucres. Repéré à <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=48&type=imma>

¹⁰ La Terre de chez nous. (8 avril 2024). Une Journée nationale de l'érable en octobre. Repéré à <https://www.laterre.ca/productions/acericulture/une-journee-nationale-de-lerable-en-octobre/>

¹¹ Assemblée nationale du Québec. (2023). Projet de loi no 498 : Loi proclamant la Journée nationale de l'érable. Repéré à https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_195089&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjji7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

2. L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET LA PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS

2.1 L'aménagement

En réponse à la recommandation du Forestier en chef (FEC), les PPAQ considèrent que le MRNF doit revoir l'approche d'aménagement des forêts afin que ces dernières soient plus résilientes, notamment face aux changements climatiques. Notons tout d'abord que le FEC omet d'adresser la récente publication du Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique¹². Celui-ci devrait constituer une partie intégrante de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Les érablières ont un rôle à jouer dans cet effort qui doit concerner l'ensemble des usagers du territoire du domaine de l'État.

Pour ce faire, un changement de paradigme majeur pour l'aménagement de nos forêts apparaît nécessaire. Le système actuel d'aménagement néglige la vigueur et la santé des peuplements, au détriment de la qualité du bois prélevé. Cela mène à une détérioration économique et écologique de la valeur des forêts feuillues du Québec et à une diminution des opportunités de conciliation d'utilisation du territoire.

Afin d'assurer la résilience des forêts de feuillus, notamment des érablières, le MRNF devrait prévoir la réalisation de travaux sylvicoles de jardinage de moindre intensité (environ 20 à 25 % de la surface terrière). Les coupes de jardinage acérico-forestier (CJAF)¹³ devraient être priorisées et préconisées dans les érablières, qui génèrent (ou ont le potentiel de générer) des retombées économiques et écologiques majeures en lien avec la récolte de la sève et la production de bois. Des interventions plus fréquentes (15 ans), mais moins intensives, dans les peuplements, permettraient de mieux adapter les traitements sylvicoles aux changements climatiques. De plus, davantage de crédits sylvicoles devraient être investis afin de supporter les intervenants forestiers qui effectuent des jardinages de faible intensité.

Des essences feuillues (dont l'érable à sucre et l'érable rouge) devraient être plantées aux limites et au-delà de leurs aires de répartition actuelles, afin d'accélérer et d'accompagner la transition forestière vers des peuplements feuillus ou mixtes et d'améliorer la résilience de nos forêts. Il s'agirait

¹² Bureau du Forestier en chef. (2023). Conseil du Forestier en chef. Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier. Repéré à https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion-Amenagement_forestier_CC_20230901-1.pdf

¹³ Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, (2018). Fiches forestières : Aménagement acérico-forestier. Repéré à <https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2018/12/Fiche-Amenagement-acerico-forestier.pdf>

d'ailleurs d'un choix dicté par une réalité climatique : la zone bioclimatique favorable à la croissance de l'érable est en migration. De nouvelles superficies, plus au nord du Québec, pourraient à long terme abriter des essences actuellement peu présentes.

Le MRNF doit consulter les intervenants en amont, développer et cartographier sa vision pour l'aménagement de la forêt québécoise, afin de permettre aux différents utilisateurs de la forêt de se projeter avec confiance et prévisibilité dans le futur. Cette vision doit clairement identifier les aires protégées, les aires de production acéricole (APA), les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), etc. Cette vision concrète doit assurer la gestion concertée et globale de la forêt québécoise.

L'identification hypothétique des AIPL doit s'effectuer conjointement à l'identification des aires de production acéricole (incluant le potentiel acéricole à prioriser (PAP), le potentiel acéricole moyen terme (PAMT) et les superficies pour le long terme). Les résultats de cet exercice doivent assurer un équilibre entre les deux secteurs d'activité et permettre la poursuite de la croissance de la filière acéricole en forêt publique.

Il est estimé que le Québec aura besoin de 168 millions d'entailles en 2080 pour répondre à la croissance du secteur. Pour arriver à cette estimation, les PPAQ ont tenu compte de plusieurs éléments, dont l'évolution des marchés d'exportation (demande mondiale) et l'historique d'émission d'entailles depuis 20 ans. Le pourcentage des nouvelles entailles nécessaires en forêts publiques pour le futur, estimé à 30 %, représente 36 millions d'entailles supplémentaires. Considérant qu'une érablière compte en moyenne 180 entailles par hectare, c'est un total de 200 000 hectares supplémentaires qui devraient être identifiés en forêt publique pour le développement acéricole, une goutte d'eau dans un océan forestier puisque cela ne représente que 0,2 % de l'ensemble des terres du domaine de l'État¹⁴.

La production acéricole et les CJAF assurent le renouvellement de la croissance de la forêt et stimulent la captation du carbone par les érablières. Les interventions sylvicoles régulières permettent par ailleurs une récolte des bois avant leur perdition, ce qui réduit les émissions de carbone associées à la décomposition, tout en approvisionnant les usines en bois. Ce type d'aménagement permet par ailleurs de maintenir le couvert forestier et les cycles écosystémiques essentiels au maintien de la biodiversité.

L'introduction des APA en même temps que les AIPL pourraient permettre de mieux définir le territoire, où l'aménagement forestier intensif pour la production ligneuse et pour la production acéricole serait réalisé. Comme ces territoires ne vont pas occuper toutes les érablières, les autres érablières feraient l'objet d'une récolte moins intensive de l'industrie forestière, tout en demeurant propices un jour à l'acériculture lorsque de nouveaux territoires s'avéraient nécessaires. À nouveau, la forêt doit être gérée comme un tout.

¹⁴ Infosrop. (Été 2023). 200 000 hectares pour l'acériculture. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/bloque/200-000-hectares-pour-lacericulture/>

Recommandation 1 : Prendre en compte le secteur acéricole et le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique dans l'élaboration de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques des forêts publiques.

Recommandation 2 : Assurer la résilience des forêts de feuillus, notamment des érablières, en priorisant la réalisation de travaux sylvicoles de jardinage de faible intensité (environ 20 à 25 % de la surface terrière), comme les coupes de jardinages acérico-forestier et en révisant le système de classification MSCR pour que ce dernier soit mieux adapté aux érablières acéricoles et à la valorisation du capital forestier à long terme.

Recommandation 3 : Privilégier des interventions plus fréquentes (15 ans), mais moins intensives, dans les peuplements de feuillus, notamment les érablières, en priorisant la vigueur de ces dernières.

Recommandation 4 : Octroyer des crédits sylvicoles afin de supporter les intervenants forestiers qui effectuent des jardinages de faible intensité.

Recommandation 5 : Faire de la migration accompagnée des essences de feuillus, dont l'érable à sucre et l'érable rouge, au-delà de leurs aires de répartition actuelles, afin d'accélérer et d'accompagner la transition forestière vers des peuplements feuillus ou mixtes et d'améliorer la résilience des forêts.

Recommandation 6 : Développer, en concertation avec les partenaires, et cartographier les objectifs d'aménagement de la forêt québécoise, en identifiant clairement les aires protégées, les aires de production acéricole (APA), les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), etc., afin de permettre aux différents utilisateurs de la forêt publique de mieux planifier leurs activités.

Recommandation 7 : Effectuer l'identification des AIPL conjointement à l'identification des aires de production acéricole (qui incluraient le potentiel acéricole à prioriser (PAP), le potentiel acéricole moyen terme (PAMT) et les superficies pour le long terme) pour assurer un équilibre entre les deux secteurs d'activité et permettre la poursuite de la croissance de la filière acéricole en forêt publique.

Recommandation 8 : Planifier la mise en production acéricole de 200 000 hectares de forêt publique sur le court, moyen et long terme.

2.2 L'accès au territoire forestier

Pour les acériculteurs œuvrant en forêt publique, il est difficile de financer l'entretien et la réfection des chemins, notamment les traverses de cours d'eau. Il existe un programme de remboursement, le

Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages¹⁵, mais il est difficile de s'y qualifier, les critères étant complexes et nécessitant une expertise particulière. Des ingénieurs doivent être mobilisés pour réaliser des plans et devis, de même que des analyses de bassins pour déterminer les dimensions des ouvrages. Le budget octroyé au programme de remboursement est trop faible. Des sommes importantes doivent être dépensées par les utilisateurs sans savoir si les demandes seront acceptées.

Une autre problématique existe depuis quelques années : l'imposition d'exigences qui dépassent les besoins de certains utilisateurs. Lorsqu'un ponceau, pour utiliser cet exemple, doit être refait pour une utilisation dans une érablière à vocation acéricole, le MRNF impose des exigences de tonnage largement supérieures aux besoins des acériculteurs. Cela impose des coûts de construction ou de réfection très onéreux que bien des acériculteurs ne peuvent pas assumer. Le MRNF devrait augmenter les budgets pour les chemins multiressources et réaliser lui-même les études de bassins et les plans et devis. L'ensemble des utilisateurs pourraient alors contribuer financièrement à leur réalisation, en étant assurés que les ouvrages seraient réalisés selon les exigences du MRNF.

Les acériculteurs vivent plusieurs problèmes liés au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF)¹⁶, notamment pour la construction ou la réfection de traverses de cours d'eau de faible importance. Un acériculteur qui doit réparer une traverse de bois enjambant un ruisseau de moins de deux mètres, utilisé pour un VTT afin d'accéder à une partie de son érablière, n'est pas autorisé à en installer une nouvelle.. Il doit installer, selon les fonctionnaires locaux et centraux, un ponceau. En plus d'engendrer des coûts supplémentaires, cela nécessite la coupe de plusieurs érables et de descendre et monter une forte pente de chaque côté du ruisseau. Le RADF doit être modifié pour permettre le remplacement de l'infrastructure installée et une clause dérogatoire pour ce type de problématique doit y être intégrée.

Recommandation 9 : Bonifier les sommes disponibles au Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages, simplifier son application et prendre en compte les besoins des détenteurs de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles dans les normes visant la réalisation ou la réfection d'ouvrages.

Recommandation 10 : Modifier le Règlement sur l'aménagement durable des forêts afin de permettre le remplacement de l'infrastructure existante à l'identique en instaurant une clause dérogatoire pour les détenteurs de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

¹⁵ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2023). Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024. Repéré à https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GU_PRCM.pdf

¹⁶ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2024). Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Repéré à <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>

3. L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

3.1 Planification forestière

Actuellement, le processus de planification forestière est peu inclusif car il est réalisé en amont des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) entre le MRNF et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), réunis au sein d'une Table opérationnelle. Tous les traitements sylvicoles sont pensés et planifiés avec un seul objectif en tête : la production de matière ligneuse. Par la suite, les participants des TLGIRT reçoivent des plans de coupe par secteur. Les délais pour y répondre sont souvent courts et le manque d'inclusivité génère des conflits et des tensions entre les utilisateurs de la forêt. Au lieu de consulter les utilisateurs en amont, le MRNF les place en position d'opposition avec les industriels forestiers. Cela les placent dans une situation qui les force à remettre en question les ententes conclues entre les MRNF et l'industrie forestière. Cette situation est assurément délicate pour les intervenants, considérant que le processus de règlement des différends implique le MRNF, qui est juge et partie. Ce processus n'inspire ainsi aucune confiance aux acériculteurs et acéricultrices.

Il est clair que la vision strictement ligneuse de la forêt québécoise doit changer et que les différents partenaires et usagers du territoire doivent être impliqués en amont des décisions à l'échelle régionale. Une table régionale de discussion exclusive entre le MRNF et les représentants des producteurs et productrices acéricoles doit être mise en place. Les autres membres des TLGIRT ont des tables régionales, par exemple, les tables Faune pour les zones d'exploitations contrôlées (ZEC), les pourvoyeurs, la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), les chasseurs, piégeurs et pêcheurs avec le secteur Faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les randonneurs et VTT ont une table régionale, les organismes de bassins versants (OBV) ont une table régionale avec le Conseil de l'Environnement et les villégiateurs ont une table avec le secteur du territoire. Les autres activités qui se déroulent sur le territoire, comme le développement éolien, et les décisions prises par le secteur du territoire devraient être traitées aux TLGIRT, pas seulement la production de bois.

Pour les plans d'aménagement réalisés dans les érablières sous permis, nous estimons que les meilleurs ingénieurs forestiers possédant les connaissances en acériculture sont ceux des Clubs acéricoles ou les autres bureaux d'ingénieurs forestiers qui œuvrent habituellement en forêt privée. Ces professionnels devraient être en mesure d'effectuer les plans et les prescriptions sylvicoles, qui seraient ensuite acheminées au MRNF pour être approuvées. Environ 82 % de la récolte de sirop

d'érable est réalisée en terres privées et est planifiée par des ingénieurs forestiers indépendants des détenteurs de permis acéricoles ; il s'agit d'un système reconnu comme impartial. Trop souvent, nous avons constaté le manque de connaissances acéricoles des planificateurs du MRNF. Nous comprenons que l'acériculture représente une tâche peu fréquente pour les ingénieurs forestiers du MRNF, comparativement à celle de prescrire les travaux pour la récolte de matière ligneuse, et que plusieurs professionnels du ministère n'ont pas reçu de formation sur l'aménagement acéricole.

Il est également de l'avis des PPAQ que les programmes de formation en foresterie, notamment le parcours de formation des ingénieurs forestiers, doivent être revus afin d'y intégrer des objectifs d'aménagement élargis, comme la production acéricole. Cette amélioration de la formation et des connaissances des ingénieurs forestiers est une condition fondamentale au succès de la régionalisation des décisions et de la mise en place d'aménagistes imputables.

Recommandation 11 : Instaurer une table régionale de discussion exclusive entre le MRNF et les représentants des producteurs et productrices acéricoles, sur le modèle de celle en place pour l'industrie forestière.

Recommandation 12 : Privilégier les plans d'aménagement forestiers réalisés dans les érablières sous permis par les ingénieurs forestiers membres des Clubs acéricoles ou des bureaux d'ingénieurs forestiers habitués à œuvrer en forêt privée.

3.2 Contribution de la forêt privée

Les agences de mise en valeur des forêts privées doivent toutes être en mesure d'investir dans les travaux de jardinage acérico-forestier. Des volumes de bois, notamment de feuillus durs, sont disponibles en forêt privée. Des outils doivent être mis en place afin que ceux-ci soient mobilisés et qu'ils soient acheminés vers les usines qui semblent réclamer des volumes de bois supplémentaires.

Notons également que la réglementation municipale est souvent un frein à l'aménagement de la forêt privée. Certaines municipalités ont débuté l'inclusion des contingents acéricoles dans les rôles d'évaluation aux fins de taxation, ce qui nous apparaît fort problématique. Les représentants des acériculteurs et acéricultrices devraient faire partie des conseils d'administration des Agences de mise en valeur des forêts privées, surtout si le MRNF donne suite à notre proposition d'investir des budgets dans l'aménagement acéricole des érablières en forêt privée.

Recommandation 13 : Octroyer des sommes suffisantes pour permettre aux agences de mise en valeur des forêts privées d'investir dans les travaux de jardinage acérico-forestier et mettre en place des mécanismes permettant d'acheminer vers les usines les volumes de bois supplémentaires récoltés dans les érablières.

Recommandation 14 : Modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin d'interdire la prise en compte du contingent acéricole dans l'établissement du rôle foncier d'une érablière.

Recommandation 15 : Intégrer les représentants des acériculteurs et acéricultrices au conseil d'administration des Agences de mise en valeur des forêts privées.

3.3 Droits forestiers

Les droits forestiers ne doivent plus avoir préséance sur les autres droits accordés en forêt publique. Si les retombées générées par l'industrie forestière sont importantes pour le Québec, elles ne justifient pas que l'ensemble de la planification des activités de gestion du territoire forestier découle des besoins en approvisionnement des usines.

Une meilleure équité entre les usages du territoire forestier est nécessaire. En ce moment, il y a un déséquilibre pour la valorisation du territoire forestier. Par exemple, il y a dix fois plus de superficies en AIPL au Bas-Saint-Laurent qu'il y a de superficie exploitée à des fins acéricoles dans l'ensemble du Québec. Les droits sur le territoire doivent être consentis de façon à assurer une gestion optimale des ressources forestières et à générer les bénéfices (économiques, écologiques et sociaux) les plus importants pour la société québécoise.

Les retombées économiques de chaque activité doivent être considérées dans le processus d'octroi de droits. Alors que les retombées économiques de la filière acéricole proviennent principalement de la production, qui ne peut donc pas être délocalisée, les retombées économiques de l'industrie forestière proviennent majoritairement des activités de transformation. Une part de l'approvisionnement des usines peut provenir de l'extérieur du Québec, sans que les retombées économiques de ce secteur soient impactées significativement. Selon les estimations de chercheurs reconnus au Québec, et comme mentionné dans la section « Les producteurs et productrices acéricoles du Québec », l'acériculture génère sur une superficie de cent hectares d'érablière, neuf fois plus de retombées économiques (contribution au PIB) et seize fois plus de revenus fiscaux que la récolte de bois d'une même superficie.

Des aires de production acéricole et de protection du potentiel acéricole doivent être identifiées et bénéficier d'une protection (droit, zonage, etc.) en forêt publique. Ces superficies devraient être dédiées prioritairement à l'acériculture, bénéficier du financement de l'État pour la sylviculture et l'entretien des chemins. Les activités récréatives pourraient y être permises comme actuellement et les volumes de bois récoltés devraient être livrés aux usines de transformation des bois.

Recommandation 16 : Cesser d'accorder préséance aux droits forestiers sur les autres droits accordés en forêt publique afin d'établir une équité entre les usages du territoire forestier.

Recommandation 17 : Établir un régime forestier qui évalue les retombées économiques, sociales et environnementales pour l'octroi de droits forestiers.

Recommandation 18 : Créer des aires (zonages) de production acéricole et de protection du potentiel acéricole dédié prioritairement à l'acériculture.

4. LA CONCILIATION DES USAGES

Les PPAQ proposent plusieurs changements aux mécanismes de participations en place pour prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques. Tout d'abord, des TLGIRT plus inclusives, où les participants seraient invités à participer à la conciliation de l'ensemble des usages de la forêt publique, sans qu'une préséance ne soit accordée à l'industrie forestière. Des tables régionales acéricoles, en amont des TGIRT, pour adresser les enjeux régionaux qui concernent l'acériculture. Les Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) ne considèrent pas les besoins des autres usagers, notamment en ce qui a trait au développement acéricole. Même lorsque des commentaires sont soumis par les syndicats régionaux de producteurs acéricoles lors de consultations, ceux-ci ne sont pas considérés par le MRNF. Le MRNF doit mieux comprendre les impacts des coupes à diamètre de maturité financière (DMF) sur le potentiel acéricole et sur la rentabilité des acériculteurs, qui sont négligés à ce jour. Ces coupes (récolte usuelle) devraient être proscrites dans les érablières.

Tous les usages du territoire forestier devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation. Les processus décisionnels et l'octroi de différents permis étaient plus simples lorsque les unités de gestion géraient les dossiers forestiers et du territoire. Actuellement, un producteur doit s'adresser à différents intervenants pour réaliser, par exemple, une ligne électrique ou une station de pompage ; cela complexifie substantiellement le processus d'obtention d'un permis d'érablière. Les délais de traitement des demandes devraient être améliorés. Si un dossier doit être révisé par le secteur Faune du MELCCFP, les délais pour un retour peuvent être supérieurs à un an. Le processus d'harmonisation devrait être basé sur l'équité et le respect entre les intervenants, fondé sur la science et devrait tenir compte des retombées économiques, sociales et environnementales des alternatives considérées.

L'acériculture est une activité durable conciliable avec la protection de la biodiversité. Elle peut participer, avec le bon environnement réglementaire, à l'atteinte des cibles de conservation du gouvernement du Québec. Si l'intensification de la production ligneuse sur certaines portions du territoire ne doit pas menacer le potentiel acéricole en forêt publique, l'ajout de territoires formellement protégés pourrait inclure des érablières sous production acéricole ou encore des érablières aménagées dans le but d'y faire, éventuellement, de la production acéricole. Alors que le gouvernement du Québec s'est doté d'une cible ambitieuse de conservation de son territoire de 30

% d'ici 2030¹⁷, la forêt publique subira des pressions afin de limiter les usages qui ne sont pas conciliables avec la protection de la biodiversité. La création d'aires protégées de catégories V (paysages humanisés) et VI (utilisation durable), à l'intérieur desquelles certaines activités d'aménagement durable, comme l'acériculture, peuvent être effectuées, est donc une opportunité d'intérêt pour le gouvernement québécois.

Recommandation 19 : Interdire les coupes à diamètre de maturité financière dans les érablières en forêt publique.

Recommandation 20 : Harmoniser les usages du territoire forestier, notamment par la simplification des processus décisionnels et d'octroi de différents permis, en se basant sur l'équité et le respect entre les intervenants, la science et la prise en compte des retombées économiques, sociales et environnementales des alternatives considérées.

Recommandation 21 : Reconnaître l'acériculture comme une utilisation durable du territoire forestier et prioriser les mesures de conservation conciliable avec l'acériculture afin de favoriser le développement des activités acéricoles en forêt publique.

Recommandation 22 : Inclure l'acériculture comme activité durable compatible avec les aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés.

¹⁷ Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2022). Protection de la biodiversité - Québec annonce 650 M\$ en vue d'un ambitieux Plan Nature pour 203. Repéré à <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/protection-de-la-biodiversite-quebec-annonce-650-m-en-vue-dun-ambitieux-plan-nature-pour-2030-44554>

5. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES RETOMBÉES RÉGIONALES

5.1 Régionalisation de la gestion

Le MRNF doit simplifier les processus inhérents à la gestion de ces territoires et s'assurer de la rentabilité des projets. En Estrie, une municipalité a cessé son implication dans un projet de forêt habitée qui renfermait des projets de démarrage en acériculture. La municipalité ne trouvait pas son compte en termes de profits provenant de la récolte de bois, elle ne pouvait bénéficier des autres redevances, dont les droits acéricoles. Une partie des redevances payées au MRNF par les acériculteurs œuvrant dans les territoires fauniques structurés devrait être retournée aux territoires fauniques structurés. Les acteurs du milieu devraient participer aux choix de développement de leur région. Si une d'entre elles souhaite favoriser l'acériculture, elle devrait pouvoir le faire. Actuellement, les décisions sont prises à Québec et la plupart des superficies des forêts publiques sont dédiées à la production de matière ligneuse. Il faut revoir ce système et laisser plus de place aux autres utilisations du territoire.

Le MRNF doit cesser de prioriser l'approvisionnement des usines de transformation car il existe d'autres opportunités de maximiser les retombées économiques de la forêt. On doit viser la gestion optimale des ressources forestières et l'aménagement du territoire. Plusieurs délégataires de gestion, comme des MRC dans les Laurentides et dans Lanaudière, ont fait le choix de prioriser l'acériculture dans le développement de leur territoire. Ce choix est intéressant parce qu'il permet de maximiser, selon elles, le potentiel économique de leur territoire. En forêt publique sous garantie d'approvisionnement (GA) dédiée majoritairement à la production ligneuse, il faudrait envisager de partager les redevances avec les milieux régionaux et les autres partenaires œuvrant sur le même territoire (ex. : ZEC, pourvoyeurs, randonneurs, etc.). Les PPAQ sont favorables à ce genre de partage, notamment pour les droits acéricoles. Cela faciliterait l'harmonisation des usages sur le territoire. Nous en avons discuté avec nos partenaires en Estrie et ceux-ci sont favorables et, selon eux, cela pourrait faciliter le développement acéricole sur leur territoire.

Recommandation 23 : Partager les redevances générées par les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles avec les acteurs régionaux et autres partenaires œuvrant sur le même territoire.

6. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Prendre en compte le secteur acéricole et le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique dans l'élaboration de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques des forêts publiques.

Recommandation 2 : Assurer la résilience des forêts de feuillus, notamment des érablières, en priorisant la réalisation de travaux sylvicoles de jardinage de faible intensité (environ 20 à 25 % de la surface terrière), comme les coupes de jardinages acérico-forestier et en révisant le système de classification MSCR pour que ce dernier soit mieux adapté aux érablières acéricoles et à la valorisation du capital forestier à long terme.

Recommandation 3 : Privilégier des interventions plus fréquentes (15 ans), mais moins intensives, dans les peuplements de feuillus, notamment les érablières, en priorisant la vigueur de ces dernières.

Recommandation 4 : Octroyer des crédits sylvicoles afin de supporter les intervenants forestiers qui effectuent des jardinages de faible intensité.

Recommandation 5 : Faire de la migration accompagnée des essences de feuillus, dont l'érable à sucre et l'érable rouge, au-delà de leurs aires de répartition actuelles, afin d'accélérer et d'accompagner la transition forestière vers des peuplements feuillus ou mixtes et d'améliorer la résilience des forêts.

Recommandation 6 : Développer, en concertation avec les partenaires, et cartographier les objectifs d'aménagement de la forêt québécoise, en identifiant clairement les aires protégées, les aires de production acéricole (APA), les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), etc., afin de permettre aux différents utilisateurs de la forêt publique de mieux planifier leurs activités.

Recommandation 7 : Effectuer l'identification des AIPL conjointement à l'identification des aires de production acéricole (qui incluraient le potentiel acéricole à prioriser (PAP), le potentiel acéricole moyen terme (PAMT) et les superficies pour le long terme) pour assurer un équilibre entre les deux secteurs d'activité et permettre la poursuite de la croissance de la filière acéricole en forêt publique.

Recommandation 8 : Planifier la mise en production acéricole de 200 000 hectares de forêt publique sur le court, moyen et long terme.

Recommandation 9 : Bonifier les sommes disponibles au Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages, simplifier son application et prendre en compte les besoins des détenteurs de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles dans les normes visant la réalisation ou la réfection d'ouvrages.

Recommandation 10 : Modifier le Règlement sur l'aménagement durable des forêts afin de permettre le remplacement de l'infrastructure existante à l'identique en instaurant une clause dérogatoire pour les détenteurs de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Recommandation 11 : Instaurer une table régionale de discussion exclusive entre le MRNF et les représentants des producteurs et productrices acéricoles, sur le modèle de celle en place pour l'industrie forestière.

Recommandation 12 : Privilégier les plans d'aménagement forestiers réalisés dans les érablières sous permis par les ingénieurs forestiers membres des Clubs acéricoles ou des bureaux d'ingénieurs forestiers habitués à œuvrer en forêt privée.

Recommandation 13 : Octroyer des sommes suffisantes pour permettre aux agences de mise en valeur des forêts privées d'investir dans les travaux de jardinage acérico-forestier et mettre en place des mécanismes permettant d'acheminer vers les usines les volumes de bois supplémentaires récoltés dans les érablières.

Recommandation 14 : Modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin d'interdire la prise en compte du contingent acéricole dans l'établissement du rôle foncier d'une érablière

Recommandation 15 : Intégrer les représentants des acériculteurs et acéricultrices au conseil d'administration des Agences de mise en valeur des forêts privées

Recommandation 16 : Cesser d'accorder préséance aux droits forestiers sur les autres droits accordés en forêt publique afin d'établir une équité entre les usages du territoire forestier

Recommandation 17 : Établir un régime forestier qui évalue les retombées économiques, sociales et environnementales pour l'octroi de droits forestiers.

Recommandation 18 : Créer des aires (zonages) de production acéricole et de protection du potentiel acéricole dédié prioritairement à l'acériculture

Recommandation 19 : Interdire les coupes à diamètre de maturité financière dans les érablières en forêt publique.

Recommandation 20 : Harmoniser les usages du territoire forestier, notamment par la simplification des processus décisionnels et d'octroi de différents permis, en se basant sur l'équité et le respect entre les intervenants, la science et la prise en compte des retombées économiques, sociales et environnementales des alternatives considérées.

Recommandation 21 : Reconnaître l'acériculture comme une utilisation durable du territoire forestier et prioriser les mesures de conservation conciliable avec l'acériculture afin de favoriser le développement des activités acéricoles en forêt publique.

Recommandation 22 : Inclure l'acériculture comme activité durable compatible avec les aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés.

Recommandation 23 : Partager les redevances générées par les permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles avec les acteurs régionaux et autres partenaires œuvrant sur le même territoire.

RÉFÉRENCES

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, (2018). Fiches forestières : Aménagement acérico-forestier. Repéré à <https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2018/12/Fiche-Amenagement-acerico-forestier.pdf>

Assemblée nationale du Québec. (2023). Projet de loi no 498 : Loi proclamant la Journée nationale de l'érable. Repéré à https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_195089&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Bureau du Forestier en chef. (2023). Conseil du Forestier en chef. Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier. Repéré à https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion- Amenagement forestier CC 20230901-1.pdf

Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2022). Protection de la biodiversité - Québec annonce 650 M\$ en vue d'un ambitieux Plan Nature pour 203. Repéré à <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/protection-de-la-biodiversite-quebec-annonce-650-m-en-vue-dun-ambitieux-plan-nature-pour-2030-44554>

Gouvernement du Canada. (2023). Symboles officiels du Canada. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/symboles-officiels-canada.html>

Gouvernement du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec : traditions du temps des sucres. Repéré à <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=48&type=imma>

Infosirop. (Été 2023). 200 000 hectares pour l'acériculture. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/blogue/200-000-hectares-pour-lacericulture/>

Institut de la statistique du Québec. 2023. Repéré à <https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu/indice-vitalite-economique-localites-mrc-quebec-2020>.

La Terre de chez nous. (8 avril 2024). Une Journée nationale de l'érable en octobre. Repéré à <https://www.laterre.ca/productions/acericulture/une-journee-nationale-de-lerable-en-octobre/>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2024). Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt thème 1 : Aménagement durable et productivité des forêts. Repéré à https://mrnf.gouv.qc.ca/documents/forets/consultation/FI_Theme1_TRAF.pdf

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2023). Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024. Repéré à https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GU_PRCCM.pdf

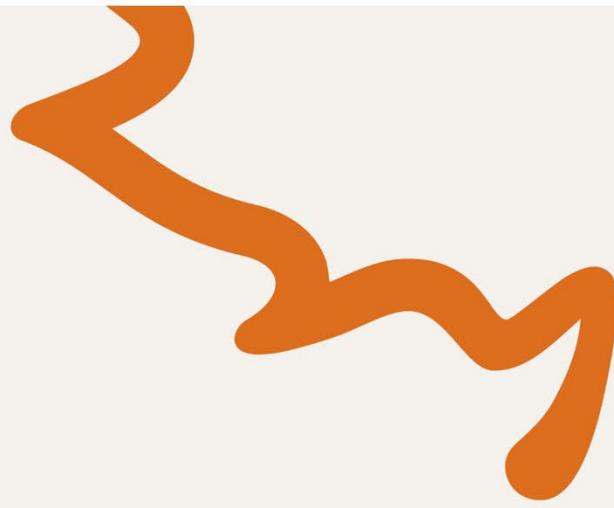
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2024). Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Repéré à <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2023). *Dossier économique – statistiques 2022*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/dossier-economique-statistiques-2022/>

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). *Évaluation des retombées économiques de l'acériculture québécoise en 2023*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/etude-economique-2020/>

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2021). *Le Québec aura besoin de 168 millions d'entailles d'ici 60 ans et d'une approche sylvicole respectant le capital forestier des érablières*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/communiqués/production-de-sirop-derable/>

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). Comment le sirop d'érable du Québec contribue aux systèmes alimentaires sains et durables. Repéré à https://ppaq.ca/app/uploads/2022/11/PPAQ-MapleInfographic_VF.pdf



**Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5 Canada
1 855-679-7021

ppaq.ca
erableduquebec.ca